



Convention de prestation 2025/2026

« DOMIN'OH + »

Le Programme de Réussite Éducative du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et résidant sur les trois quartiers prioritaires de la ville.

Ce programme développe des actions spécifiques, pour répondre aux besoins du territoire en veillant à ne pas se substituer au droit commun.

C'est dans ce cadre, et au regard des sollicitations des familles, des professionnels de la réussite éducative, qu'il a été initié en 2021 l'intervention du cabinet ESE (Écoute et Soutien Éducatif) pour la mise en place, d'un espace d'écoute et de soutien à visée éducative en direction :

- des enfants et adolescents de 2 à 16 ans,
- des parents au titre du soutien à la parentalité.

Ce projet vise l'épanouissement des enfants et des jeunes et s'inscrit dans le cadre de la prévention, aussi bien du point de vue du repérage de difficultés scolaires et/ ou de comportement, que de celui du soutien à la parentalité et du développement des outils de co-éducation en direction des parents.

Le cabinet retenu « Écoute et Soutien Éducatif » sur ce projet permet l'intervention d'une Éducatrice spécialisée, sur des activités de Thérapeute familiale d'orientation systémique, et sensori-motrices. Ce travail s'inscrit dans une démarche globale et intégrative.

Ce projet fait l'objet d'une convention annualisée, depuis 2017, précisant les conditions de mise en œuvre de cette action « Domin'OH Créa'MOTS ». Il a connu une évolution en lien avec les besoins du territoire et a été re-nommée « DOMIN'OH + » en 2022.

La présente convention est passée

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême
représenté par son président Monsieur Xavier BONNEFONT
Résidence St Martial
5 boulevard Berthelot
16000 Angoulême

Contact : Mme Agnès BRIGNON au 06 15 80 20 01
a.brignon@mairie-angouleme.fr

Et :

Écoute et Soutien Éducatif (ESE)
éducatrice spécialisée thérapie familiale/thérapie couple
16 boulevard Poitou Charentes
16000 Angoulême
SIRET : 79337108900012

contact : Mme Virginie PERROCHEAU au 06 72 63 13 03
soutieneduc@yahoo.fr

Et

la Ville d'Angoulême

représenté par son Maire M Xavier BONNEFONT

1 place de l'hôtel de ville

16000 Angoulême

Article 1 : Attribution

- Attribution sur la période du 1er Juillet 2025 au 28 Février 2026 ;
- Un contrat de prestation d'un montant de 2 690 € TTC à ESE, sans frais de déplacement surajoutés.

Article 2 : Public concerné

- pour les enfants ayant besoin de soutien, d'un encadrement éducatif spécialisé ;
- pour les parents demandeurs pour leur(s) enfant(s) de soutien et de conseils dans l'exercice de leur fonction parentale et éducative ;
- pour les partenaires de la communauté éducative en appui aux pratiques, à apprécier en fonction des besoins.

Article 3 : Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

En direction des enfants

- l'étude diagnostic des difficultés constatées sur le terrain par les professionnels ;
- la mise en place d'ateliers actifs ; en direction des enfants, sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires ;
- l'étude des situations individuelles sur un temps spécifique PRE et proposer, si nécessaire, des orientations adaptées (suivi individualisé...) ;
- de soutenir les équipes de réussite éducative grâce à la participation de l'intervenante sur des temps pré-définis.

En direction des parents et des familles :

- de favoriser l'accompagnement individualisé des familles en limite de basculement, sur un principe systémique de « coaching familial », et d'un espace d'accueil, d'écoute et de soutien ;
- d'offrir aux familles la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection ;
- de susciter ou restaurer l'inscription dans le tissu social et l'accès aux dispositifs de

droit commun , avec une priorité de favoriser les liens écoles /familles pour une meilleure connaissance mutuelle.

Article 4 : Descriptif de l'action

En direction des enfants et des jeunes :

- des ateliers actifs en petit groupe par le biais d'outils ludiques, culturels (livres, films, mallette éducative) à l'issue d'un temps d'observation, en corrélation avec l'équipe d'animation ;
- des temps de soutien aux équipes pédagogiques : apports théoriques et pratiques sur les mécanismes relationnels et émotionnels des enfants.

En direction des parents et des familles :

- de développer sur le périmètre de la Cité Éducative un espace de permanence en libre accès aux parents en présence ou non de leurs enfants.

Article 5 : Lieux d'intervention

- Les établissements scolaires ;
- Les structures socio éducatives et culturelles.

Article 6 : Modalités d'évaluation

Un bilan annuel des prestations réalisées sera rédigé par l'éducatrice thérapeute et adressé au responsable du PRE du CCAS d'Angoulême qui conditionnera l'opportunité d'une reconduction de l'action.

Article 7 : Disposition relative à la protection des données

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°2016/679 du 26 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation applicable en matière de traitements de Données Personnelles, les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter ainsi que les droits des personnes concernées.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») du CCAS d'Angoulême sont les suivantes :

ATD16

Domaine de la Combe

241 Rue des Mesniers

16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

dpo@atd16.fr

Article 8 : Durée de la convention

Les parties signataires s'engagent à exécuter leurs obligations pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 28 février 2026. Les parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Il existe des conditions amenant l'une des parties concernées à rompre la présente convention.

1. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention de prestation sus-visée.

2. Inexécution fautive

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues pour chaque signataire (article 1217 du Code civil).

À cet effet, la partie lésée notifie par lettre recommandée avec accusé de réception les manquements à l'autre partie. Si dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les manquements ne sont pas réparés, la partie lésée pourra résilier unilatéralement la convention. Une lettre recommandée avec accusé de réception suffiront à la résiliation sans qu'il n'y est besoin de procéder à d'autre formalité.

3. Force majeure

Les signataires ne peuvent être tenus pour responsable de l'inexécution de leurs obligations en cas de force majeure. Est considéré de force majeure par l'article 1218 du Code civil un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention et dont les effets n'auraient pu être évités par des mesures appropriées.

Si l'empêchement n'est que temporaire, l'exécution des obligations sont seulement suspendus, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résiliation. En outre, si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Recours

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publica-

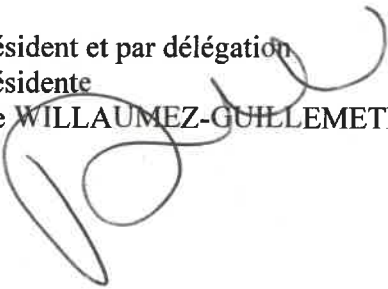
tion ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Angoulême, le 09/10/25

Pour le CCAS d'Angoulême,

Pour Le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Pour la ville d'Angoulême,

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe Enfance et Jeunesse
Stéphanie GARCIA



Pour Écoute et Soutien Éducatif,

Virginie PERROCHEAU



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 016-261600118-20251009-DEC_2025_24-CC